

Association des Copropriétaires
Résidence « CHANT DES GRENOUILLES »
Avenue Monte Carlo 96-100
1190 FOREST
BCE : 0850.202.426

Courrier recommandé : duplicata du courrier recommandé qui sera envoyé au propriétaire individuellement

Objet : courrier concernant l'appel de provision exceptionnel au fonds de réserve pour les travaux de réfection des terrasses et d'isolation (façades latérales, façades penthouse et toitures) et le prêt bancaire copropriété souscrit auprès de la banque KBC

Madame, Monsieur,

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2025, la copropriété a décidé de procéder aux travaux approuvés.

Nous vous rappelons que chaque copropriétaire conserve la liberté de choisir son mode de financement parmi les options suivantes :

- Adhérer au prêt bancaire souscrit par la copropriété auprès de KBC (option 1)
- Financer les travaux sur fonds propres (option 2)

Option 1 : adhérer au prêt bancaire souscrit par la copropriété auprès de KBC :

Aucune action de votre part n'est requise. Après le 20 mai 2025, le prêt bancaire de la copropriété vous sera automatiquement activé.

Option 2 : financer les travaux sur fonds propres :

Si vous ne souhaitez pas participer au prêt bancaire de la copropriété, vous devez procéder aux deux actions suivantes :

1. Remplir l'*annexe 3 KBC* que vous trouverez ci-joint. A nous transmettre à l'adresse mail suivante : bruxelles-plaine-team2@couet.be
2. Procéder au paiement à l'appel de provision que vous trouverez ci-joint avant le 20/05/2025

Cela confirmera votre refus de participation.

À défaut de paiement avant le 20 mai 2025, le prêt bancaire contracté auprès de la banque KBC vous sera automatiquement activé.

Nous vous remercions pour votre diligence et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Syndic



Annexe 3

Formulaire copropriétaire ne souhaitant pas participer au Crédit Rénovation pour l'ACP

Nom de l'ACP

L'Assemblée générale (extraordinaire) a approuvé à la majorité qualifiée que l'ACP souscrive un Crédit Rénovation KBC, chaque copropriétaire ayant le libre choix de faire appel ou non à ce crédit. En pratique, l'on suppose que tous les copropriétaires participent au crédit. Ceux qui ne le souhaitent pas sont invités à en informer le syndic.

L'Assemblée générale a aussi approuvé que l'ACP souscrive une assurance crédit couvrant le crédit rénovation contre les défauts de paiement des propriétaires participant à l'utilisation du crédit de l'ACP.

Le copropriétaire ou mandataire soussigné déclare par la présente qu'il ne fera pas usage du crédit contracté par la VME et qu'il versera son intervention dans le coût des travaux (avant le début de leur exécution) sur le compte ouvert par l'ACP auprès de KBC:

.....

Nom:

Numéro(s) d'immeuble de l'ACP:

Signature: